



Arrêté DCL/BEICEP n° 2024-130 portant déclaration d'utilité publique des travaux de construction et de l'exploitation d'une canalisation de transport de gaz naturel ou assimilé, de son sectionnement et du poste de distribution publique associé sur la commune de Boulogne-Billancourt, emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Boulogne-Billancourt et instituant les servitudes prévues aux articles L. 555-27 et R. 555-30 a) du code de l'environnement

**Le préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le code de l'environnement, notamment les chapitres IV et V du titre V du livre V ;
- Vu** le code de l'énergie, notamment les chapitres 1er du titre II du livre 1er et du titre III du livre IV ;
- Vu** le code des relations entre le public et l'administration ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;
- Vu** le décret du 15 avril 2022 portant nomination de Monsieur Pascal Gauci, sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 modifié définissant les modalités d'application du chapitre V du titre V du livre V du code de l'environnement et portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 7 décembre 2015 instituant sur la commune de Boulogne-Billancourt des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques ;
- Vu** l'arrêté préfectoral PCI n°2023-056 du 31 août 2023 portant délégation de signature à monsieur Pascal Gauci, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
- Vu** la demande d'ouverture d'enquête publique unique préalable à l'autorisation de construire et d'exploiter un poste de distribution publique de gaz dénommé « Boulogne Square du Pont de Sèvres » à Boulogne-Billancourt ainsi qu'une canalisation de transport de gaz, à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) de ces travaux emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Boulogne-Billancourt, et à l'instauration de Servitudes d'Utilité Publique (SUP), formulée par le Directeur de Projet GRT Gaz en sa qualité de responsable du projet dans son courrier du 30 mai 2023 ;
- Vu** le dossier de demande d'autorisation de construire et exploiter une canalisation de transport de gaz, composé conformément aux dispositions des articles R.555-8 et R.555-32 du code de l'environnement ;

- Vu** le dossier de mise en compatibilité du PLU de la commune de Boulogne-Billancourt, composé conformément aux dispositions des articles R.151-1 et suivants du code de l'urbanisme ;
- Vu** les servitudes d'utilité publique sollicitées au titre de l'article R.555-30-a) et b) du code de l'environnement ;
- Vu** les avis et observations formulés dans le cadre de la consultation des services administratifs et des collectivités territoriales intéressées, à laquelle il a été procédé à partir du 23 juin 2023 pendant une durée de 2 mois, dans le cadre de l'instruction administrative réglementaire ;
- Vu** les réponses apportées par le pétitionnaire ;
- Vu** le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint qui s'est tenue le 12 juillet 2023 ;
- Vu** la décision n°MRAe DKIF-2023-024 du 23 août 2023 prise par la Mission Régionale d'Autorité environnementale d'Ile-de-France, après examen au cas par cas, et de dispense d'évaluation environnementale ;
- Vu** le rapport de recevabilité du service instructeur de la DRIEAT Ile-de-France sur le projet en date du 30 août 2023 ;
- Vu** la décision par laquelle le président du tribunal administratif de Cergy-Pontoise a désigné Monsieur Jean-Jacques LAFITTE en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur André GOUTAL en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;
- Vu** l'arrêté préfectoral DCL/BEICEP n°2023-202 du 13 septembre 2023 portant ouverture de l'enquête publique unique, au bénéfice de la société GRT Gaz, préalable à l'autorisation de construire et d'exploiter un poste de distribution publique de gaz dénommé « Boulogne Square du Pont de Sèvres » à Boulogne-Billancourt ainsi qu'une canalisation de transport de gaz, à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) de ces travaux emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Boulogne-Billancourt, et à l'instauration de Servitudes d'Utilité Publique (SUP) ;
- Vu** l'enquête publique susmentionnée qui s'est déroulée du mercredi 4 octobre 2023 au vendredi 20 octobre 2023 inclus, soit pendant une durée de 17 jours consécutifs, sur le territoire des communes de Boulogne-Billancourt, Saint-Cloud et Sèvres ;
- Vu** les insertions dans la presse Le Parisien - édition Hauts-de-Seine et Les Échos d'Ile-de-France, respectivement le 18 septembre 2023 pour la première parution, et le 5 octobre 2023 pour le rappel ;
- Vu** l'affichage de l'avis d'enquête sur les panneaux administratifs de les communes de Boulogne-Billancourt, Saint-Cloud et Sèvres, au moins quinze jours avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, certifié par les maires de Boulogne-Billancourt, Saint-Cloud et Sèvres, respectivement le 16 novembre 2023, 30 octobre 2023 et 23 octobre 2023 ;
- Vu** le rapport et les conclusions favorables et sans réserve rendues le 16 novembre 2023 par le commissaire enquêteur concernant la déclaration d'utilité publique des travaux de construction et de l'exploitation d'une canalisation de transport de gaz naturel ou assimilé, de son sectionnement et du poste de distribution publique associé sur la commune de Boulogne-Billancourt ;
- Vu** l'avis favorable formulé par la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports dans son rapport du 8 janvier 2024 ;
- Vu** l'avis en date du 23 janvier 2024 du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires au cours duquel le demandeur a été entendu ;
- Vu** la délibération n°C2023/12/14 du 13 décembre 2023 de l'Établissement Public Territorial Grand Paris Seine Ouest, compétent pour les documents d'urbanisme de ses communes membres, décidant d'émettre un avis

favorable avec la recommandation d'ajouter "en dehors des cas visés à l'article 7.2" à l'article UCa,b 7.3" sur le dossier de mise en compatibilité du PLU de Malakoff ;

Vu l'avis favorable du directeur départemental des Hauts-de-Seine de l'environnement, de l'aménagement et des transports sur le projet, en date du 21 mars 2024, sur la modification mineure sollicitée par l'EPT ;

Vu le projet d'arrêté porté à la connaissance de la société GRT Gaz par courrier préfectoral en date du 26 mars 2024 et son avis favorable émis par courriel du 4 avril 2024 ;

Vu l'arrêté d'autorisation de construire et d'exploiter l'ouvrage projeté en date de ce jour ;

Considérant que la construction du poste de distribution publique « Boulogne – Square du Pont de Sèvres », son sectionnement et son branchement aux ouvrages existants visent à répondre à la nécessaire adaptation du réseau GRTgaz à la suite de la mise en arrêt définitif en 2018 du précédent poste présent dans la zone intervenue dans le cadre de la réalisation des travaux de la gare de la ligne 15 du Grand Paris Express ;

Considérant qu'afin de répondre aux besoins de GRDF concernant l'alimentation en gaz naturel de la commune de Boulogne-Billancourt, GRTgaz va ainsi construire les ouvrages mentionnés à l'article 1 du présent arrêté ;

Considérant que la société GRTgaz dispose des capacités techniques et financières lui permettant d'être à même de conduire son projet dans le respect des intérêts mentionnés à l'article L. 554-5 du code de l'environnement et de procéder, lors de la cessation d'activité, à la remise en état et, le cas échéant, au démantèlement de la ou des canalisations, conformément aux dispositions de l'article L. 555-13 dudit code ;

Considérant que les prescriptions techniques du gaz transportés sont précisées par les articles R. 433-14 et suivants du code de l'énergie ;

Considérant que le projet est compatible avec les principes et les missions du service public ;

Considérant que toutes les formalités réglementaires ont été remplies ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Sont déclarés d'utilité publique, au profit de la société GRTgaz, en vue de l'établissement de servitudes d'utilité publique prévues aux articles L.555-27 et R.555-30 a) du code de l'environnement, les travaux de construction, d'exploitation et de maintenance du nouveau poste de Distribution Publique, de sa canalisation de raccordement au réseau existant et du poste de sectionnement associé situés sur la commune de Boulogne-Billancourt (92), conformément au dossier AP—GEQ-0173, et aux caractéristiques suivantes:

Type d'ouvrage	Désignation	Implantation	PMS (bar)	DN (mm)	Longueur approximative (en m)
Installation annexe - Sectionnement	Sectionnement DN500 « Pont de Sèvres »	ENTERRÉ	23,9	500/150	/
Canalisation	Antenne DN 150 « Boulogne Square du Pont de Sèvres »	ENTERRÉE	23,9	150	260
Installation annexe - Poste distribution publique	Boulogne DP « Square du Pont de Sèvres »	AÉRIEN (poste en bâtiment)	Amont : 23,9	/	/

Le plan des bandes servitudes fortes et faibles est présenté en annexe 1 confidentielle.

Est joint en annexe 2 du présent arrêté la note justifiant l'utilité publique et l'intérêt général du projet.

ARTICLE 2

Les valeurs des largeurs des bandes de servitude forte et faible sont les suivantes :

La largeur des bandes de servitudes d'utilité publique forte et faible prévues aux articles L.555-27 et R.555-34 du code de l'environnement est fixée comme suit :

Pour la canalisation de DN 150 :

- bandes de servitude forte de 6 mètres (4 mètres à droite et 2 mètres à gauche dans le sens de circulation du gaz, vers le poste DP) ;
- bandes de servitude faible de 13 mètres (9 mètres à droite et 4 mètres à gauche dans le sens de circulation du gaz, vers le poste DP).

Conformément à l'article L. 555-28 du code de l'environnement, les servitudes précitées et prévues aux articles L. 555-27, R. 555-30 a) et R. 555-34 du code de l'environnement, s'appliquent dès la déclaration d'utilité publiques des travaux. Elles seront annexées au document d'urbanisme de la commune de Boulogne-Billancourt en application de l'article L. 151-43 du code de l'urbanisme.

ARTICLE 3

Le présent arrêté emporte mise en comptabilité du plan local d'urbanisme de la commune de Boulogne-Billancourt conformément à l'article L. 153-58 du code de l'urbanisme. Le dossier de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Boulogne-Billancourt est joint en annexe 3.

ARTICLE 4

Une copie du présent arrêté est affichée dès réception dans la mairie des communes de Boulogne-Billancourt, Saint-Cloud et Sèvres, pendant une durée de deux mois. L'accomplissement de cette mesure sera attesté par les maires de ces trois communes.

ARTICLE 5

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine. Un extrait du présent arrêté sera inséré par le préfet des Hauts-de-Seine, aux frais de la société GRTgaz, dans un journal diffusé dans tout le département.

ARTICLE 6

Le présent arrêté est notifié au directeur de la société GRTgaz.

ARTICLE 7

En application de l'article R. 554-60 du code de l'environnement, le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs et sur le site internet de la Préfecture des Hauts-de-Seine pendant une durée d'un an. Il sera également adressé au maire de la commune de Boulogne-Billancourt.

ARTICLE 8

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

I-II peut être déféré auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise :

1° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de la canalisation de présente pour les intérêts mentionnés à l'article L. 554-5 dans un délai de quatre mois à compter de la publication de ces décisions ;

2° Par les pétitionnaires ou transporteurs, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

II- Les décisions individuelles mentionnées au premier alinéa du I peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés au I.

III- Les tiers intéressés peuvent déposer une réclamation auprès du préfet, à compter de la mise en service d'un projet de canalisation autorisé, aux seules fins de contester l'insuffisance ou l'inadaptation des prescriptions définies dans l'autorisation, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de la canalisation présente pour les intérêts mentionnés à l'article L. 554-5.

Le préfet dispose d'un délai de deux mois, à compter de la réception de la réclamation, pour y répondre de manière motivée. A défaut, la réponse est réputée négative.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site internet : www.telerecours.fr

S'il estime la réclamation fondée, le préfet fixe des prescriptions complémentaires dans les formes prévues à l'article R. 555-22.

ARTICLE 9

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine, le directeur de GRT Gaz, la Directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France et les maires de Boulogne-Billancourt, Saint-Cloud et Sèvres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté.

Nanterre, le 15 AVR. 2024


Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
la sous-préfète,
secrétaire générale adjointe
Sophie GUIROY

Pièces annexées au présent arrêté :

- Annexe 1 confidentielle : cartographie (le plan des bandes servitudes fortes et faibles).
- Annexe 2 : note justifiant l'utilité publique et l'intérêt général du projet,
- Annexe 3 : le dossier de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Boulogne-Billancourt.

